



Réforme du dispositif des garanties d'origine de l'électricité produite à partir d'énergie renouvelable

Chambre d'agriculture d'Alsace
5 juin 2019



décret 2018-243 du 5 avril 2018

- ❑ Concerne les sites de production d'électricité ≥ 100 KW, qui bénéficient d'un **soutien public** tel que **l'obligation d'achat** ou le **complément de rémunération**,
- ❑ Les garanties d'origine sont **automatiquement émises pour le compte de l'Etat**,
- ❑ 1^{ère} enchère: septembre 2019,
- ❑ ce mécanisme de mise aux enchères des garanties d'origine **n'a aucun impact sur le tarif d'achat** dont bénéficie le producteur.

Obligation du producteur

- ❑ **Inscrire son site de production sur le compte de l'État** du registre national des garanties d'origine de l'électricité produite à partir d'énergie renouvelable.

- ❑ Information du producteur par l'acheteur obligé:
 - ❑ Mars 2019, envoi d'un 1^{er} courrier.
 - ❑ Juin 2019, envoi d'un courrier de relance:
 - ❑ À défaut d'inscription le Ministère de la Transition écologique et solidaire pourra procéder lui-même à cette inscription. A cette fin, l'acheteur obligé pourra communiquer les données à l'administration.
 - ❑ Vous pouvez faire valoir votre opposition à la transmission de vos données en vue de votre inscription par l'administration en envoyant un mail à l'acheteur obligé.

Questions/ Réponses

Q: Que se passe-t-il si je n'inscris pas mon site sur le compte de l'État du registre national des garanties d'origine?

R: C'est une obligation pour le producteur qui bénéficie d'une aide d'État. Cependant, en l'absence d'inscription par le producteur, **l'acheteur obligé communique vos données** ainsi que vos coordonnées au Ministère de la Transition écologique et solidaire qui procédera lui-même à l'inscription.

Q: Qu'est-ce que j'encoure à faire valoir mon opposition à la transmission de mes données en vue de cette inscription par l'administration?

R: Il n'y a pas de « jurisprudence » . La réglementation impose de procéder à l'inscription du site sur le compte de l'État du registre national **mais ne précise pas la sanction** en cas d'opposition du producteur. Une résiliation de contrat n'est pas à exclure.

Q: Cette inscription est-elle payante?

R: Le producteur qui inscrit son installation pour le compte de l'État ne paie pas.